

## ESSAI ET TEST, QUELLE DIFFÉRENCE ?

Les trois premiers jours d'un contrat de travail étudiant sont automatiquement considérés comme « période d'essai ». C'est-à-dire que toi et ton employeur pouvez décider de rompre le contrat sans préavis ni indemnités durant ces trois premiers jours.

Cette période d'essai fait partie du contrat. Ce n'est donc pas une période de travail à effectuer avant de signer ton contrat.

Si ton employeur souhaite t'évaluer avant de te faire signer le contrat, il peut te faire passer un test.

### EXEMPLES DE TESTS :

- Si tu postules dans une sandwicherie, te demander de faire un sandwich;
- Si tu postules dans un magasin, évaluer ton contact client en t'accompagnant et en t'observant dans le magasin;
- Si tu postules dans une administration, te demander de classer une série de documents par ordre chronologique.



En revanche, c'est un abus de te faire travailler une journée complète sans contrat et sans te payer.



INFOR JEUNES  
BRUXELLES

POUR TES QUESTIONS CONCERNANT TON CONTRAT DE TRAVAIL  
ET LES OBLIGATIONS DES EMPLOYEURS, TU PEUX CONTACTER LE  
CONTRÔLE DES LOIS SOCIALES :

02 235 55 60  
INFO.CLS@EMPLOI.BELGIQUE.BE

PLUS DE QUESTIONS SUR  
LE JOB ÉTUDIANT EN GÉNÉRAL ?

[WWW.IJBXL.BE](http://WWW.IJBXL.BE)

CONTACT :  
INFOR JEUNES BRUXELLES ASBL  
RUE VAN ARTEVELDE, 155  
1000 BRUXELLES  
+32 (0)2 514 41 11

Editeur responsable : Vincent Roelandt, directeur d'Infor Jeunes Bruxelles - rue Van Artevelde 155, 1000 Bruxelles

## TOUT SAVOIR SUR LE JOB ÉTUDIANT



QUE DOIT-IL CONTENIR ?  
QUAND LE SIGNER ?  
COMMENT LE MODIFIER ?

be youth



## INFORMATIONS QUI DOIVENT OBLIGATOIREMENT APPARAÎTRE DANS TON CONTRAT DE TRAVAIL

### CONTRAT D'OCCUPATION ÉTUDIANT

- Ton identité, ta date de naissance, ton domicile ;
- Le lieu où tu seras logé, si l'employeur s'est engagé à te loger ;
- La commission paritaire compétente ;
- Les coordonnées de l'entreprise ;
- Dates de début et de fin de l'exécution du contrat :  
- le contrat est toujours à durée déterminée (12 mois maximum)
- Le lieu d'exécution du contrat ;
- La description résumée du travail à prester ;
- La durée journalière et hebdomadaire du travail ;
- L'applicabilité de la loi du 12/04/1965 concernant la protection de la rémunération ;
- La rémunération convenue ou à défaut le mode et la base de calcul de celle-ci ;
- La périodicité du paiement de la rémunération (jour, semaine, quinzaine, mois) ;



## INFORMATIONS OPTIONNELLES DANS TON CONTRAT MAIS QUI DOIVENT APPARAÎTRE DANS TON RÈGLEMENT DE TRAVAIL

### RÈGLEMENT DE TRAVAIL

Le commencement et la fin de la journée de travail régulière, le moment et la durée des intervalles de repos, les jours d'arrêt réguliers du travail ;

L'endroit où se trouve la boîte de secours exigée par le règlement général pour la protection du travail ;  
L'endroit où l'on peut atteindre la personne désignée pour donner les premiers soins et la façon dont on peut l'atteindre en application du règlement général pour la protection du travail ;

Le cas échéant, noms et possibilités de contact des représentants des travailleurs au sein du conseil d'entreprise ;  
La cas échéant, noms et possibilités de contact des représentants des travailleurs au sein du comité de sécurité, d'hygiène et d'embellissement des lieux de travail de l'entreprise ;  
Le cas échéant, noms et possibilités de contact des membres de la délégation syndicale ;

L'adresse et le numéro de téléphone du service médical de l'entreprise ;  
L'adresse et le numéro de téléphone du Contrôle des lois sociales du district dans lequel tu seras occupé.

Tu dois recevoir ton règlement de travail au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de travail.

## BON À SAVOIR

### UN CONTRAT ÉCRIT

Le contrat d'occupation étudiant doit obligatoirement être un contrat écrit. Un contrat oral n'est pas suffisant.

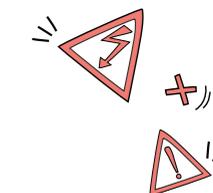


Ton patron et toi devez signer deux exemplaires du contrat et tu dois avoir reçu ton exemplaire signé au plus tard le 1<sup>er</sup> jour de travail. Tu dois toujours recevoir ton exemplaire du contrat avant de commencer à travailler.

Garde précieusement la copie de ton contrat, il te protège en cas de problème avec ton employeur.

### TRAVAIL AU NOIR

Travailler sans avoir signé de contrat de travail revient à travailler au noir. Le travail au noir est illégal et tu risquerais des sanctions. De plus, sans contrat, tu n'es pas protégé en tant que travailleur.



### RESPECT DU CONTRAT

Ton employeur et toi êtes obligés de respecter ce qui a été convenu dans le contrat de travail. L'employeur ne pourrait par exemple pas décider d'augmenter ou de réduire ton temps de travail sans demander ton accord.

De même, tu ne pourrais par exemple pas décider de ne plus travailler pendant ta période d'examen sans d'abord demander la permission à ton employeur.

Si un changement dans le contrat de travail devient permanent, tu dois alors signer un « avenant » à ton contrat de travail afin de modifier les conditions du contrat initial.